

# FONDS DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS EN SANTÉ (FSDCS)

## Cadre de gestion

Dans le cadre du Plan d'action régional de santé publique 2015-2020, la Direction de santé publique du CISSS de la Côte-Nord a créé un fonds qui se veut un levier permettant la réalisation d'initiatives structurantes favorisant l'amélioration de la santé, des conditions et de la qualité de vie de la population nord-côtière.

Il a pour but de soutenir et d'accompagner les municipalités et les MRC de la région qui souhaitent réduire les inégalités sociales de santé sur leur territoire par la mise en œuvre d'actions qui favorisent le développement des communautés. La présente entente se veut complémentaire aux autres programmes et services existants.

### Initiatives structurantes

Les projets soutenus dans le cadre du Fonds de soutien au développement des communautés en santé permettront de financer des initiatives en matière de :

- Logement social
- Inclusion sociale
- Services de proximité
- Transport
- Cohésion sociale
- Éducation/persévérance scolaire/alphabétisation
- Revenu/emploi/sécurité d'emploi/chômage
- Lutte contre la pauvreté
- Sécurité alimentaire
- Saines habitudes de vie
- Sentiment d'appartenance
- Tissu social
- Environnements sains et sécuritaires

### Clientèles cibles

Groupes vulnérables, tels :

- Jeunes enfants
- Familles monoparentales ou à faible revenu
- Autochtones ou autres minorités culturelles et linguistiques
- Personnes handicapées
- Personnes vivants seules
- Aînés

### Organismes admissibles

Les organismes du territoire de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent suivants sont admissibles :

- La MRC, les municipalités et les organismes municipaux;
- Le conseil de bande des communautés autochtones de Pakua Shipi et Unamen Shipu;
- Les organismes à but non lucratif (OBNL) dûment constitués;
- Les coopératives;
- Les entreprises d'économie sociale (secteur financier exclu);
- Organismes du réseau de l'éducation;
- Réseau des services de garde éducatifs.

### Mise de fonds du promoteur et cumul des aides gouvernementales

- L'aide octroyée ne peut dépasser 80 % du coût total du projet;
- Le cumul des aides gouvernementales ne peut dépasser 80 % des dépenses admissibles.

### Dépenses admissibles

- Salaires et charges sociales au prorata du temps consacré aux tâches par l'employé;
- Frais de déplacement et frais de repas que nécessite un déplacement;
- Matériaux et équipements;
- Soutien au démarrage d'une coopérative alimentaire, d'une coopérative de travailleurs, d'un OBNL ou d'une entreprise d'économie sociale ayant une mission en santé et services sociaux;
- Honoraires professionnels.

### Dépenses non admissibles

- Celles liées à des projets déjà réalisés;
- Les dépenses effectuées avant la date d'acceptation du projet, plus précisément avant la signature de l'entente;

- Les projets admissibles et remboursables par un autre programme de financement;
- Les projets liés à des dépassements de coûts ou au remboursement d'une dette déjà existante;
- Les taxes récupérables;
- Les ressources humaines ou toute autre dépense reliée aux activités régulières à l'administration de l'organisme bénéficiaire.

### **Critères d'analyse**

Les critères d'analyse sont basés sur :

- L'admissibilité
- La pertinence
- L'efficacité
- La pérennité
- L'acceptabilité

### **Modalités pour le dépôt d'une demande d'aide financière**

Il n'y a aucune date de tombée. Il faut prévoir 2 mois pour le processus d'analyse des projets.

Les demandes de projets doivent être accompagnées des éléments suivants :

- Le *formulaire d'aide financière*, dûment complété et signé;
- Pour une municipalité, une résolution du conseil municipal appuyant formellement le projet et qui doit contenir le titre du projet, le montant demandé, les coûts totaux du projet ainsi que le nom du requérant;
- Pour un organisme, une résolution du conseil d'administration indiquant le nom de la personne désignée à signer, pour et au nom de l'organisme, tout document relatif à la demande d'aide, ainsi que le montant de la contribution de l'organisme au projet;
- Tout autre document pertinent à l'analyse de la demande :
  - Confirmation des autres sources de financement;
  - Soumissions;
  - Rapport financier;
  - Charte (lettre patente).

#### **La demande doit être acheminée à l'adresse suivante :**

MRC DU GOLFE-DU-SAINT-LAURENT  
29, Chemin d'Aylmer Sound  
Bureau 400, P.O. Box 77  
Chevery (Québec) G0G 1G0

Télécopieur : (418) 787-0052

Courriel : [info@mrcgsl.ca](mailto:info@mrcgsl.ca) ou [joanne.jones@mrcgsl.ca](mailto:joanne.jones@mrcgsl.ca)

### **Cheminement d'une demande d'aide financière**

1. Rencontre avec l'agent de développement à la demande du promoteur;
2. Dépôt du projet accompagné de tous les documents à l'appui;
3. Analyse du projet par le comité aviseur qui émet une recommandation au conseil de la MRC;
4. Décision rendue par le conseil de la MRC;
5. Délai de réponse suivant le dépôt du projet : 45 à 60 jours;
6. Suivi de la décision au promoteur et signature de l'entente.

### **Nature de l'aide financière et modalité de versement**

Le montant de l'aide est versé sous forme d'une subvention. Les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent et l'organisme. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties. Les versements de la subvention seront déterminés en fonction du montant demandé et des étapes prévues du projet.

Pour obtenir le versement final, le promoteur devra remettre à la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent un rapport d'activités accompagné de tous les documents à l'appui.

Tout projet devra être complété dans un délai de dix-huit mois à compter de la signature du protocole d'entente à moins qu'un projet soit accepté près de la date du 31 mars 2021.

Contribution maximale de 10 000 \$.